

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 OCTOBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le sept du mois d'octobre, à vingt heures trente, le conseil municipal de cette commune, dûment convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. CARRIÈRE François, maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 30 septembre 2022

Sont présents : BLANC Sébastien, BLANC Stéphane, BOURSINHAC Candie, CARRIÈRE François, GAYRARD Patrick, HENRY Christian, JANKOWSKI Sandrine, MAUREL Jacques, MOUYSET Sandrine, POUGET Sabine, SOLIER Richard, SOULIÉ Jean-Marc.

Absents et excusés : BÉGUÉ Elodie, BOUZID Patricia

Secrétaire de séance : SOLIER Richard

Le Conseil Municipal approuve le compte rendu de la dernière séance.

LOTISSEMENT LE CLOS DE CAUFOUR : AUTORISATION VENTE LOT 5

Vu la délibération n°20 du 6 avril 2018 décidant la création du lotissement « le Clos de Caufour » ;
Vu la délibération n°28 en date du 14 juin 2019 autorisant le maire à déposer une demande de permis d'aménager ;

Vu la demande de permis d'aménager 01203219G0001 déposé le 5 juillet 2019 ;

Vu l'arrêté en date du 27 septembre 2019 accordant le permis d'aménager n°01203219G0001 ;

Vu la délibération n°02 en date du 10 janvier 2020 fixant les prix des terrains du lotissement ;

Vu la délibération n°25 en date du 09 avril 2021, autorisant la vente des lots du lotissement « le Clos de Caufour »

Vu la délibération n°53 en date du 05 novembre 2021 fixant les prix des terrains du lotissement (TVA à la marge incluse) ;

Considérant la future vente envisagée du lot n°05 appartenant au terrain du lotissement « le Clos de Caufour » ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Autorise** la vente des lots suivants :
 - Lot n°05 pour une surface de 821 m² au prix de 34 482 € TTC à M. LUNARDI Dino
- **Précise** que le prix de vente est fixé à 42 € avec TVA sur la marge incluse (comme suit dans le tableau) :

Numéro du lot	Contenance en m²	Prix HT	Prix TTC	Montant TVA à la marge
5	821	29 969,80 €	34 482 €	4 512,20 €

- **Autorise** le Maire à signer toutes pièces utiles à cette affaire notamment les actes notariés.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits

**ADOPTION DE LA NOMENCLATURE FINANCIÈRE ET COMPTABLE M57 AU 1^{ER}
JANVIER 2023**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 106 III de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu le décret n° 2015-1899 du 30 décembre 2015 portant application du III de l'article 106 de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République

Vu l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,

Vu l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

Vu l'avis favorable du comptable public,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Adopte** la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57 abrégée à compter du 1^{er} janvier 2023, pour le budget principal et l'ensemble des budgets annexes de la commune (hors M22 et M4)
- **Autorise** Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits entre chapitres dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits

CESSION D'UN BIEN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-29, L. 1111-2 et L. 2312-1,

Vu l'instruction budgétaire M14 qui a posé le principe d'une responsabilité conjointe de l'ordonnateur et du comptable pour le suivi des immobilisations,

Vu la circulaire NOR INTB1501664J du 27 mars 2015 relative aux modalités de recensement des immobilisations et à la tenue de l'inventaire et de l'état de l'actif,

Considérant les obligations qui incombent à l'ordonnateur de tenir un inventaire comptable permettant un suivi exhaustif des immobilisations de la Commune, ainsi qu'au comptable de tenir en parallèle un état de l'actif du bilan,

Considérant la nécessité de mettre en concordance l'état de l'actif et l'état de l'inventaire de la Commune de BOUSSAC,

Considérant que l'ajustement de l'état de l'actif (comptable) et de l'inventaire (ordonnateur) vise à donner une image fidèle du patrimoine de la Commune de BOUSSAC,

Considérant que le bien identifié « benne », n° inventaire 199700005-02, est aujourd'hui vétuste, la Commune de Boussac a décidé de s'en séparer. Ce bien doit être retiré de l'inventaire communal.

Compte tenu du fait que la commune a trouvé un acquéreur pour ce bien au prix de vente de 700,00 € TTC ;

Où l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide** d'autoriser la sortie de l'inventaire de ce bien ;
- **Valide** la vente de la « benne » (n° inventaire 199700005-02) pour un montant de 700,00 € TTC ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits

ASSAINISSEMENT : VIDANGE DES LAGUNES DE BOUSSAC
--

Le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet d'étude pour la valorisation agricole des boues issues des trois bassins de la station d'épuration de Boussac.

Vu la délibération n°36 du 9 septembre 2022 (20220909-36) validant la proposition faite par le bureau d'étude VAL'DOC pour l'étude du plan d'épandage des boues de la station d'épuration de Boussac, pour un montant de 4 805,00 € HT ;

Considérant que des aides financières peuvent être sollicitées pour le financement du plan d'épandage, Monsieur le Maire propose le plan de financement ci-dessous :

- Le Conseil Départemental de l'Aveyron
- L'agence de l'eau Adour-Garonne

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** le plan de financement tel que défini ci-dessus
- **Autorise** le Maire à solliciter l'attribution des subventions auprès des différents partenaires sur le montant maximal de subventions possibles ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits
